



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 novembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarantième session**  
24 janvier-4 février 2022

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Islande**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## Table des matières

|                                                                                             | <i>Page</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| I. Introduction .....                                                                       | 3           |
| A. Remarques générales sur la suite donnée par l'Islande aux recommandations.....           | 3           |
| B. Consultations .....                                                                      | 3           |
| II. Suite donnée aux recommandations et faits nouveaux relatifs aux droits de l'homme ..... | 4           |
| A. Protection des droits de l'homme en Islande .....                                        | 4           |
| B. Égalité et non-discrimination.....                                                       | 6           |
| C. Violence fondée sur le genre et violence domestique .....                                | 10          |
| D. Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.....       | 12          |
| E. Traite des êtres humains .....                                                           | 13          |
| F. Liberté d'opinion et d'expression .....                                                  | 14          |
| G. Sécurité sociale .....                                                                   | 14          |
| H. Enfants et familles .....                                                                | 14          |
| I. Éducation .....                                                                          | 16          |
| J. Personnes handicapées.....                                                               | 17          |
| K. Étrangers, réfugiés et demandeurs d'asile.....                                           | 18          |
| L. Entreprises et droits de l'homme .....                                                   | 19          |
| III. Conclusion .....                                                                       | 19          |

## I. Introduction

### A. Remarques générales sur la suite donnée par l'Islande aux recommandations

1. L'Islande accorde une grande importance à la protection des droits de l'homme et considère que l'Examen périodique universel constitue un moyen très utile de promouvoir et de renforcer la protection des droits de l'homme dans tous les pays. Depuis le cycle précédent, elle s'est donc efforcée de perfectionner la procédure d'élaboration des rapports soumis dans le cadre de l'Examen. Elle a également participé activement aux Examens périodiques universels menés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU concernant d'autres États Membres. La priorité que l'Islande accorde aux droits de l'homme s'est notamment traduite par la décision du Gouvernement de demander à siéger au Conseil pour la période 2018-2019 et sa forte volonté de plaider véritablement en faveur des droits de l'homme pendant son mandat. L'Islande s'est portée candidate au Conseil pour la période 2025-2027, confirmant ainsi la grande importance que revêtent les droits de l'homme pour le Gouvernement, tant au niveau national qu'international.

2. Le premier Examen périodique universel des droits de l'homme en Islande a eu lieu en 2011 et 2012, et le deuxième en 2016 et 2017. Au cours du deuxième Examen, l'Islande a reçu au total 167 recommandations et en a accepté 133. Un Comité directeur gouvernemental pour les droits de l'homme a été établi à l'issue du dernier Examen et est entré en fonctions à l'automne 2017. Ce comité constitue l'instance officielle de concertation de tous les ministères du Gouvernement sur les droits de l'homme. Il est notamment chargé de veiller à la continuité des activités menées en faveur des droits de l'homme, pour ce qui est des méthodes de travail aussi bien que de la participation de tous les ministères. L'une des principales tâches du Comité consiste à assurer le suivi des recommandations reçues par le Gouvernement islandais dans le cadre de l'Examen périodique universel et des conclusions des examens menés par d'autres organes de contrôle internationaux. Le Comité s'est acquitté de cette tâche de diverses manières, par exemple en s'enquérant auprès des ministères concernés des progrès accomplis dans l'application des recommandations, en communiquant des informations aux ministres et au Gouvernement islandais et en établissant un rapport à mi-parcours<sup>1</sup>. En outre, une nouvelle page Web consacrée aux droits de l'homme a été mise en ligne en 2020 sur le site de l'administration islandaise. Elle donne un aperçu de l'état d'avancement de l'application des recommandations acceptées par le Gouvernement islandais à l'issue du dernier Examen périodique universel.

3. Le présent rapport a été établi par le Comité directeur gouvernemental pour les droits de l'homme dans le cadre du troisième Examen périodique universel de l'Islande. De nombreuses mesures positives ont été prises au cours des dernières années en vue de renforcer la protection des droits de l'homme en Islande. Des progrès restent cependant à faire car de nouveaux écueils apparaissent constamment. En outre, les interactions entre les droits de l'homme et les questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques ont fait l'objet d'une attention accrue, ainsi qu'en témoigne la mise en œuvre par le Gouvernement islandais des objectifs de développement durable et de l'Accord de Paris. Le présent rapport est toutefois principalement consacré à la suite que le Gouvernement islandais, et ses ministères compétents, ont donnée aux recommandations adoptées à l'issue du deuxième Examen périodique universel. On trouvera en annexe un tableau récapitulatif du nombre de recommandations et des activités menées pour y donner suite. Le rapport a été divisé en chapitres qui correspondent aux différents thèmes passés en revue dans l'annexe<sup>2</sup>.

### B. Consultations

4. Le Comité directeur gouvernemental pour les droits de l'homme s'est efforcé de mener des consultations régulières et ouvertes à tous avec la société civile, les organisations de la société civile et le public. En raison de la pandémie actuelle, il a fallu trouver de nouvelles méthodes de consultation au tout début des travaux préparatoires nécessaires à l'établissement du rapport. Au printemps 2020, une réunion a été organisée avec le Centre

islandais des droits de l'homme pour examiner la façon dont les consultations se tiendraient. En août 2020, il a été indiqué sur le portail de consultation de l'administration que les préparatifs du prochain Examen périodique universel avaient débuté et un appel aux commentaires et propositions a été lancé. En décembre 2020, un courriel a été envoyé aux organisations de la société civile et aux autres parties prenantes et il a été rappelé aux parties prenantes, sur le site Web du Ministère de la justice, qu'elles pouvaient faire part de leurs commentaires. Des informations détaillées sur les modalités de participation des organisations de la société civile y ont aussi été données. En janvier 2021, une réunion de consultation ouverte à tous a été organisée en ligne pour mieux faire connaître l'Examen périodique universel et les parties prenantes ont été invitées à faire part de leurs observations et propositions. En outre, en mai 2021, le Comité directeur gouvernemental pour les droits de l'homme a rencontré les membres du Conseil de la jeunesse pour les objectifs de développement durable, qui est composé de représentants des jeunes de 13 à 18 ans, pour débattre de la situation des droits de l'homme et les informer de l'Examen à venir. Enfin, un projet de rapport a été publié sur le portail de consultation de l'administration en juin 2021.

5. Les consultations ont permis de recueillir un certain nombre d'avis et de commentaires utiles qui ont été pris en compte lors de la rédaction du rapport. Au cours des consultations, les parties prenantes ont notamment mis l'accent sur la ratification des protocoles facultatifs relatifs aux procédures de présentation de communications, la protection de la vie privée lors de la publication des décisions judiciaires, les droits des personnes handicapées, des personnes âgées, des personnes LGBTI+, des personnes d'origine étrangère et des réfugiés, les questions concernant les sans-abri, les personnes aux revenus les plus faibles et les groupes les plus vulnérables de la société, l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme et d'un plan national relatif aux droits de l'homme et l'adoption d'une législation complète contre la discrimination. Les enfants et les jeunes ont souligné qu'il était important que l'Islande contribue comme il se doit à renforcer la protection des droits de l'homme sur le plan international. Il a également été souligné que l'environnement et le climat ainsi que l'égalité à l'échelle mondiale figuraient parmi les questions les plus importantes en matière de droits de l'homme et qu'il convenait d'y accorder une plus grande place.

## **II. Suite donnée aux recommandations et faits nouveaux relatifs aux droits de l'homme**

### **A. Protection des droits de l'homme en Islande**

#### **Obligations et coopération internationales**

6. L'Islande a adhéré à de nombreuses conventions des Nations Unies et du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme. On trouvera plus d'informations sur les conventions auxquelles l'Islande est partie dans les rapports qu'elle a présentés aux organes conventionnels de l'ONU relatifs aux droits de l'homme.

7. Depuis le dernier Examen périodique universel, l'Islande a ratifié divers instruments internationaux portant sur les droits de l'homme : la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en septembre 2016, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en septembre 2019 (dont le Médiateur de l'Althing a été chargé de suivre la mise en œuvre), et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), en avril 2018. L'Islande a également adhéré aux conventions des Nations Unies sur l'apatridie en 2021. La Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement a été ratifiée pendant l'été 2021. Des dispositions ont été prises en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

8. L'Islande n'a pas ratifié trois protocoles facultatifs qui portent sur des procédures de présentation de communications aux organes respectifs relatifs aux droits de l'homme, à savoir les protocoles à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à la

Convention relative aux droits de l'enfant et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ces protocoles ont fait l'objet de nombreux débats mais le Gouvernement juge qu'il est nécessaire d'en analyser la teneur de façon plus approfondie. Il convient toutefois de mentionner que l'Althing (le Parlement islandais) a adopté en juin 2021 une politique pour une Islande adaptée aux enfants (voir par. 66). Il a été déclaré, dans le cadre de cette politique, que le troisième Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant devrait être ratifié avant la fin de l'année 2023.

9. Les réserves de l'Islande au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ont fait l'objet d'un nouvel examen. Il a été décidé de retirer les réserves à l'article 10 du Pacte, sur la séparation des mineurs et des adultes dans les établissements pénitentiaires, et à l'article 14 (par. 7), sur le principe selon lequel nul ne peut être poursuivi ou puni en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été condamné. La législation islandaise ayant été jugée pleinement conforme aux dispositions des articles en question, il convient de retirer ces réserves. Il a toutefois été décidé de ne pas retirer pour l'instant la réserve à l'article 20 (par. 1), selon lequel toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi, étant donné que, comme cela a été expliqué dans le libellé de la réserve, cette disposition risque de limiter la liberté d'expression.

10. Le Comité directeur gouvernemental pour les droits de l'homme est entre autres chargé de superviser la présentation des rapports portant sur la mise en œuvre des conventions relatives aux droits de l'homme et s'est doté de procédures régissant l'élaboration et la soumission de ces rapports. Tous les rapports qui étaient en retard lorsque le dernier Examen périodique universel a été mené ont depuis été soumis aux organes conventionnels de l'ONU relatifs aux droits de l'homme.

11. Les contributions versées au titre de l'aide publique au développement ont de nouveau augmenté ces dernières années, après avoir été réduites à la suite de la crise économique de 2008. Elles s'élevaient à 0,28 % du revenu national brut (RNB) en 2018, après avoir été ramenées à 0,2 % en 2011 et 2012. Selon des données préliminaires, ce taux sera de 0,29 % en 2020. Il convient de souligner que l'Islande adhère à l'objectif selon lequel les pays développés devraient consacrer 0,7 % de leur RNB à l'aide publique au développement et que, dans le cadre des efforts déployés pour atteindre progressivement cet objectif, il est prévu dans l'accord de coalition du Gouvernement actuellement au pouvoir de porter ce ratio à 0,35 % d'ici à 2022.

### **Cadre constitutionnel et législatif**

12. Les droits de l'homme sont garantis par la Constitution de la République d'Islande (texte n° 33/1944), ainsi que par d'autres dispositions législatives islandaises. Ces dernières années, diverses lois ont été adoptées dans le but de renforcer la protection des droits de l'homme, comme cela sera expliqué ci-après.

13. L'Islande a pour tradition d'adapter la législation nationale aux conventions relatives aux droits de l'homme plutôt que d'incorporer celles-ci telles quelles dans l'ordre juridique. En outre, les lois doivent être interprétées dans le respect des conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Seules deux conventions relatives aux droits de l'homme ont acquis force de loi en Islande : la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, transposée dans la loi n° 62/1994, et la Convention relative aux droits de l'enfant, transposée dans la loi n° 19/2013.

### **Institution nationale des droits de l'homme et plans d'action nationaux sur les droits de l'homme**

14. Il n'existe pas en Islande d'institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Le Ministère de la justice s'est attelé ces dernières années à la mise en place d'une telle institution. L'élaboration d'un projet de loi relatif à une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme a débuté au printemps 2018 et des projets de mesure ont été publiés à cette fin sur le portail de consultation de l'administration au printemps 2019. Cependant, aucun crédit n'a été inscrit à ce titre au budget prévisionnel et les mesures envisagées sont donc restées à l'état de projet. Un groupe

de travail a été créé au printemps 2021 pour définir des moyens d'établir une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme.

15. Le Centre islandais des droits de l'homme assume en partie les fonctions d'une institution nationale des droits de l'homme. Il s'emploie à promouvoir les droits de l'homme en contribuant à la recherche, à l'éducation et aux débats sur les questions qui s'y rapportent, ainsi qu'au suivi de la situation des droits de l'homme en Islande. Il n'est toutefois pas conforme aux Principes de Paris puisqu'il n'a pas été établi par voie législative. À la fin de l'année 2019, la subvention que Ministère de la justice accorde au Centre a été multipliée par deux afin de doter ce dernier d'une assise opérationnelle plus solide et de lui permettre de remplir sa mission plus efficacement.

16. Aucun plan national global sur les droits de l'homme n'a été adopté en Islande. Il existe cependant des plans et politiques portant sur différents thèmes qui visent à améliorer le respect des droits de l'homme et à sensibiliser à ces droits, ainsi que des plans d'activités portant sur l'égalité, les questions concernant les personnes handicapées, les questions concernant les migrants et l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que divers plans de lutte contre la violence et la traite des êtres humains.

### **Procès équitable et bonne gouvernance**

17. Le Gouvernement islandais a tenu à réagir rapidement et de façon décisive aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. L'accent a été mis sur la formation des juges aux principes de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à l'interprétation qu'en fait la Cour européenne des droits de l'homme. En 2018, un organe administratif indépendant, l'Administration judiciaire, a été établi pour veiller à la bonne administration conjointe des tribunaux. Il est notamment chargé de promouvoir la formation et l'éducation des juges, entre autres dans le domaine des droits de l'homme. En outre, au printemps 2021, la loi n° 29/2021 a été adoptée à la suite des arrêts de la Cour des droits de l'homme sur le principe *non bis in idem*.

18. Les autorités islandaises participent activement à la coopération internationale contre la corruption et la pratique des pots-de-vin. L'Islande est membre du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, et a signé la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Gouvernement communique régulièrement à ces organismes des informations sur la législation, l'administration et d'autres questions pertinentes afin que l'action menée par l'Islande en la matière puisse être évaluée. Il tient beaucoup à donner suite aux recommandations de ces organismes et à prendre ainsi les dispositions nécessaires pour continuer à progresser dans ce domaine.

19. Ces dernières années, de nombreuses mesures ont été prises dans le cadre du projet BEPS de l'OCDE, qui vise à lutter contre les politiques fiscales d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéficiaires. Toutes ces mesures ont pour objectif de combattre la fraude et l'évasion fiscales. En outre, des règles visant à identifier les véritables propriétaires sont entrées en vigueur (voir la loi n° 27/2019).

## **B. Égalité et non-discrimination**

### **Égalité femmes-hommes**

20. L'égalité des sexes est une priorité de longue date du Gouvernement islandais. À cet égard, l'Islande se classe depuis 2009 en tête du classement de l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes établi par le Forum économique mondial. Il est toutefois évident que des progrès restent à faire. Les efforts à déployer pour parvenir à l'égalité des sexes font donc toujours figure de priorité. L'Althing a adopté en 2019 un Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2020-2023. Ce plan vise à définir le rôle du Gouvernement en tout temps et à décrire les projets dans le cadre desquels il convient de prendre des mesures directes en faveur de l'égalité des sexes.

21. L'intégration des questions de genre dans l'élaboration des politiques publiques et la prise de décisions est une procédure établie au sein du secteur public qui est maintenant inscrite dans la loi. Cette intégration s'est principalement réalisée grâce à la prise en compte des questions de genre dans le processus budgétaire. Des dispositions sont actuellement prises pour promouvoir une telle intégration dans d'autres domaines et l'un des principaux objectifs fixés dans le cadre du Plan d'action du Gouvernement en faveur de l'égalité des sexes consiste à mettre au point et à adopter un plan global visant à tenir systématiquement compte des questions de genre lors de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions des ministères et des institutions gouvernementales.

22. Un bilan de l'intégration des questions de genre dans le processus budgétaire est publié chaque année. Il traite de la prise en compte de ces questions et de la situation en matière de genre dans chaque domaine dans lequel sont adoptées des politiques publiques. Ce bilan sert de référence lors de la définition des objectifs du plan budgétaire quinquennal et de l'évaluation des effets des recettes et des dépenses publiques sur l'égalité des sexes, ainsi que sur certaines catégories de la société. Il sert également à évaluer les effets plus généraux de l'élaboration des lois et de l'intégration des questions de genre.

23. Une nouvelle loi globale sur l'égalité des sexes, la loi n° 150/2020 sur l'égalité de statut et l'égalité des droits sans distinction de sexe, est entrée en vigueur en janvier 2021. Elle vise à prévenir la discrimination fondée sur le sexe et à assurer l'égalité des sexes et l'égalité des chances pour toutes et tous dans tous les domaines de la société. Cette loi comprend la première disposition jamais adoptée sur les formes multiples et croisées de discrimination, c'est-à-dire la discrimination fondée sur plusieurs des motifs contre lesquels la législation sur l'égalité confère une protection. Il s'agit de mieux protéger les personnes les plus vulnérables, par exemple les femmes d'origine étrangère et les femmes handicapées.

24. La Direction de l'égalité veille à l'application des dispositions législatives relatives à l'égalité, conformément à la loi n° 151/2020. Elle peut imposer des amendes journalières aux parties qui ne fournissent pas les informations demandées, n'accordent pas les réparations prévues dans les décisions de la Commission des plaintes en matière d'égalité des droits, ne se dotent pas d'un plan pour l'égalité ou ne prennent pas les mesures requises en matière de certification ou de confirmation de l'égalité de rémunération.

25. L'accent a également été davantage mis sur la promotion de l'égalité des sexes au niveau international. Pendant l'été 2019, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution sur l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes qui avait été présentée par l'Islande avec le concours de plusieurs autres États. C'est également à l'initiative de l'Islande que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté au cours de l'automne 2019 une résolution qui a eu pour effet d'instaurer une Journée internationale de l'égalité de rémunération célébrée le 18 septembre de chaque année. Cette Journée sera l'occasion de mettre en lumière les progrès accomplis et contribuera à promouvoir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, comme le prévoient les objectifs de développement durable. La première Journée internationale de l'égalité de rémunération a été célébrée le 18 septembre 2020 et un appel à l'action a été lancé en ligne à cette occasion.

26. Le Gouvernement islandais s'est tout particulièrement efforcé d'évaluer les effets que les décisions qu'il devait prendre sur les problématiques liées à la COVID-19 auraient sur les questions de genre, ce qui a donné de bons résultats dans la plupart des cas. Il s'est par exemple employé à réduire au minimum les répercussions sur la société des mesures de quarantaine contre la COVID-19 (comme cela sera décrit plus en détail au paragraphe 53), ce qui a été l'une des dispositions les plus importantes qu'il a prises contre la violence.

#### *Situation des femmes sur le marché du travail*

27. Diverses dispositions ont été prises pour renforcer la situation des femmes sur le marché du travail. Un groupe de travail chargé de procéder à la revalorisation des emplois majoritairement occupés par des femmes a été mis en place fin 2020 en vue de remédier à la sous-évaluation systématique de ces emplois et d'éliminer les écarts de rémunération dus à la ségrégation par sexe du marché du travail. Dans le cadre des propositions qu'il a soumises pour examen en septembre 2021, le groupe a procédé à une analyse détaillée du problème et recommandé l'adoption d'outils de travail et d'une instance de négociation, ainsi que la

constitution d'une base de connaissances. La Première Ministre a nommé un groupe d'action relatif à l'égalité de rémunération et l'égalité sur le marché du travail, composé de représentants du Gouvernement et des partenaires sociaux et chargé de donner suite au rapport.

28. Le Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes prévoit des mesures visant à améliorer la situation des femmes dans divers domaines, notamment dans le milieu universitaire, où l'on s'efforce tout particulièrement de favoriser leur promotion à des postes de haut niveau et de les aider à ne pas quitter ce domaine, conformément aux principes relatifs à l'égalité des sexes. Dans la nouvelle loi sur l'égalité des sexes, une importance particulière est accordée à l'égalité de représentation des femmes et des hommes aux fonctions de direction et d'influence. Le nombre de femmes occupant des postes à responsabilité dans le corps diplomatique a considérablement augmenté et le pourcentage de femmes juges a également progressé. Le plan de développement régional du Gouvernement pour la période 2018-2024 comprend une mesure spéciale visant à augmenter le nombre de femmes au sein des administrations municipales.

29. Une loi adoptée en 2018 comporte une disposition spéciale portant sur la certification de l'égalité salariale. Il s'agit de garantir l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail identique ou de valeur égale et de combattre ainsi les écarts de rémunération fondés sur le sexe. Les dispositions de la loi relatives à la certification de l'égalité salariale sont mises en œuvre par phase. À la fin du mois de septembre 2021, 321 entreprises et institutions au total avaient obtenu cette certification. Environ 65 % de la main-d'œuvre à laquelle la loi doit s'appliquer bénéficient désormais du système de certification. Le Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour 2020-2023 prévoit des projets visant à favoriser de diverses manières la mise en œuvre du système de certification. Comme cela a été précédemment mentionné, la Direction de l'égalité suit la mise en œuvre du système de certification et de confirmation de l'égalité en matière de rémunération. On trouvera dans le rapport à mi-parcours de l'Islande de plus amples renseignements sur la certification de l'égalité de rémunération.

30. Un fonds spécial de garantie des prêts aux femmes – Svanni – est géré par le Bureau de la Première Ministre, le Ministère de l'industrie et de l'innovation et la ville de Reykjavik. Ce Fonds a pour objectif de favoriser l'innovation des femmes dans le secteur commercial en garantissant des prêts. Il a notamment pour rôle de soutenir les femmes qui possèdent et gèrent de petites entreprises, d'améliorer l'accès des femmes aux moyens de financement, de créer des emplois et de promouvoir l'innovation économique. En outre, la Direction du travail s'emploie à promouvoir l'emploi des femmes de diverses manières, par exemple en accordant des subventions aux femmes innovatrices au nom du Ministre des affaires sociales et de l'enfance.

#### *Droit au congé parental*

31. La loi sur les congés de maternité et de paternité et les congés parentaux a été modifiée en 2020. Elle a pour objectif de permettre à un nourrisson de profiter de la présence de ses deux parents et aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. La durée totale du congé de maternité ou de paternité a été portée à douze mois, chaque parent ayant droit à six mois de congé. Les indemnités maximales et minimales versées pendant le congé de maternité ou de paternité ont été relevées en 2018 et de nouveau en 2019.

#### *Stéréotypes et éducation*

32. L'égalité est l'un des piliers fondamentaux de l'éducation en Islande et la lutte contre les stéréotypes relatifs aux rôles des femmes et des hommes fait figure de priorité dans le système éducatif islandais. En vertu de la législation sur l'égalité, les élèves doivent suivre, à tous les niveaux scolaires, un enseignement adéquat sur l'égalité et les questions de genre, qui porte notamment sur les stéréotypes liés au genre, les choix fondés sur le genre en matière d'éducation et de travail et les questions concernant les migrants, les personnes handicapées et les personnes LGBTI+. L'ensemble du matériel pédagogique et de l'enseignement dispensé dans les établissements scolaires doit en outre n'entraîner aucune discrimination entre les sexes et faire en sorte que chaque personne, quel que soit son sexe, reçoive les mêmes conseils et la même éducation.



33. La Direction de l'égalité a pour mission de dispenser une éducation et des informations sur l'égalité des sexes. Elle vise également à combattre les idées et les stéréotypes négatifs concernant les rôles des femmes et des hommes, ainsi que les stéréotypes négatifs fondés sur la race, l'origine ethnique, la religion, la philosophie de vie, le handicap, les capacités de travail réduites, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques et l'expression de genre. Ces dernières années, la Direction de l'égalité a travaillé sur différents projets portant spécifiquement sur ces éléments. L'un d'entre eux, qui a pour thème « S'affranchir des stéréotypes de genre », vise à éliminer par divers moyens les stéréotypes sexistes traditionnels et les choix fondés sur le sexe en matière d'éducation et de travail.

34. Ces dernières années, l'accent a été mis sur la participation des hommes aux activités menées en faveur de l'égalité des sexes, notamment pour lutter contre les stéréotypes relatifs aux rôles des hommes et des femmes et contre la violence fondée sur le genre. Le Plan d'action gouvernemental en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2020-2023 comprend également un projet portant sur les hommes et l'égalité, qui traite du lien entre d'une part le harcèlement et la violence sexuels ou fondés sur le genre et d'autre part les idées sur la masculinité, les limites personnelles et le consentement.

### **Discrimination raciale et protection des groupes vulnérables**

#### *Lois interdisant la discrimination*

35. La loi n° 86/2018 relative à l'égalité de traitement sur le marché du travail est entrée en vigueur en septembre 2018. Cette loi vise à garantir l'égalité de traitement des individus sur le marché du travail, indépendamment de leur race, de leur origine ethnique, de leur religion, de leur philosophie de vie, de leur handicap, de leur capacité de travail réduite, de leur âge, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre et de leurs caractéristiques et de leur expression de genre, en ce qui concerne par exemple l'accès à l'emploi, au travail indépendant ou aux différents métiers, y compris en matière de recrutement et de promotion ; l'accès à l'orientation scolaire et professionnelle, ainsi qu'à l'enseignement et à la formation professionnels ; les décisions relatives aux salaires, aux autres conditions d'emploi et aux préavis de licenciement ; et la participation aux organisations de travailleurs et d'employeurs, et notamment la possibilité de bénéficier des avantages qu'elles accordent à leurs membres. La loi n° 85/2018 sur l'égalité de traitement sans distinction de race et d'origine ethnique est entrée en vigueur au même moment. Cette loi s'applique à toutes les sphères de la société, à l'exception du marché du travail. Elle confère une protection juridique supplémentaire aux personnes qui estiment avoir été victimes de discrimination dans d'autres contextes que le marché du travail. Cette interdiction de la discrimination « dans d'autres contextes » s'applique par exemple à la protection sociale, c'est-à-dire aux services de santé et aux services sociaux, à l'accès au régime de sécurité sociale et à d'autres régimes sociaux, ainsi qu'à l'accès et à la fourniture de biens et de services. La Direction de l'égalité veille à l'application de ces deux lois contre la discrimination. Les violations présumées de ces lois peuvent être signalées au Comité des plaintes en matière d'égalité.

36. Des dispositions législatives visant à lutter contre toutes les formes de discrimination sont en cours d'élaboration. La Première Ministre a soumis au Gouvernement un projet de loi qui étendrait le champ d'application de la loi n° 85/2018 susmentionnée (sur l'égalité de traitement sans distinction de race et d'origine ethnique) à la discrimination fondée sur la religion, la philosophie de vie, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou les caractéristiques et l'expression de genre dans toutes les sphères de la société à l'exception du marché du travail.

#### *Lutte contre les préjugés raciaux et les discours de haine*

37. La lutte contre les préjugés raciaux et les discours de haine occupe une place de plus en plus importante depuis quelques années. Le Ministère de l'éducation, des sciences et de la culture travaille sur un projet ayant pour thème « Non à la haine – les mots portent une responsabilité », qui vise à lutter contre les préjugés raciaux et la propagande haineuse au moyen de l'éducation et de l'initiation aux médias. De plus amples informations à ce sujet sont données dans le rapport à mi-parcours susmentionné. Le plan d'action contre la violence

pour les années 2019-2022 comprend également un projet destiné à combattre davantage les discours de haine par la sensibilisation. Cette sensibilisation est notamment effectuée en coopération avec des associations pour la jeunesse qui s'efforcent de promouvoir les intérêts des enfants et des jeunes dans le domaine du sport et des activités qui leur sont destinées.

38. Des dispositions sont actuellement prises pour modifier la loi pénale générale n° 19/1940, qui prévoit des peines plus lourdes dans le cas d'une infraction considérée comme un crime haineux, c'est-à-dire pouvant être attribuée à l'origine nationale ou ethnique, à la couleur de la peau, à la race, à la religion, au handicap, aux caractéristiques sexuelles, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre de la victime ou à d'autres facteurs comparables. Il est recommandé, dans le projet de loi envisagé, que davantage de groupes, notamment les personnes handicapées et les personnes intersexes, soient protégés par la disposition de l'article 233a du Code relative aux discours de haine.

#### *Droits des personnes LGBTI+*

39. Le Gouvernement islandais accorde une importance particulière aux droits des personnes LGBTI+. La loi n° 80/2019 sur l'autodétermination en matière de genre a été adoptée pendant l'été 2019. Elle garantit le droit de définir soi-même son genre et vise ainsi à garantir la reconnaissance de l'identité de genre de chaque personne sans exception. Elle fait suite à l'évolution des attitudes à l'égard de l'inscription du genre sur les registres officiels et constitue une réforme juridique des droits des personnes transgenres et intersexes. Trois projets de loi visant à garantir davantage les droits des personnes inscrites sur le registre de l'état civil comme ayant un genre neutre, des personnes transgenres et des enfants porteurs à la naissance de caractéristiques sexuelles atypiques ont été adoptés en décembre 2020. Tout d'abord, l'âge requis pour changer officiellement de genre a été abaissé de 18 à 15 ans. Deuxièmement, le droit des enfants présentant à la naissance des caractéristiques sexuelles atypiques de ne pas subir de procédures chirurgicales inutiles a été garanti, afin de protéger leur intégrité physique. Troisièmement, diverses lois ont été modifiées afin de garantir les droits reconnus par la loi des personnes de genre neutre d'après leur état civil et ceux des personnes transgenres. En outre, au printemps 2021, des modifications ont été apportées à la loi sur l'enfance afin de garantir les droits des parents LGBTI+ (voir par. 73).

### **C. Violence fondée sur le genre et violence domestique**

40. De nombreuses mesures ont été mises en œuvre pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment dans le cadre de la ratification de la Convention d'Istanbul en 2018. L'Islande a également donné suite de diverses manières au mouvement #metoo, tant au sein du Gouvernement que dans la société, notamment en organisant le 19 septembre 2019 une grande conférence internationale sur les conséquences de ce mouvement.

41. L'Althing a adopté en 2019 un plan d'action sur les mesures contre la violence à l'horizon 2022. Ce plan porte sur différentes formes de violence, telles que la violence physique, sexuelle et psychologique, en particulier la violence fondée sur le genre, le harcèlement, les discours de haine et la publication d'images qui incitent à la violence sur les réseaux sociaux. Il comprend diverses mesures qui ont principalement trait à la prévention, à l'éducation et à l'amélioration de la suite donnée aux cas de violence, ainsi qu'à la démarginalisation des adultes ayant subi des violences. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables, tels que les migrants, les personnes handicapées et les personnes âgées.

42. Un portail d'information en ligne destiné aux victimes de violence a été établi à l'automne 2020 à partir du site Web consacré au numéro d'urgence 112, qui a été transformé en site d'informations universel sur tous les aspects de la violence. Une ligne directe de messagerie instantanée avec le centre d'aide d'urgence a été mise en place. Le site Web est accessible en islandais et en plusieurs autres langues. Une application spéciale 112 a également été mise en ligne. Elle est spécialement conçue pour les personnes sourdes qui utilisent la langue des signes mais convient également à toute personne à qui il est difficile de passer un appel téléphonique ou de décrire sa situation.

### **Le statut de victime d'une infraction**

43. Un plan d'action visant à améliorer les enquêtes et les poursuites en cas d'infractions sexuelles a été adopté en 2017. Sa mise en œuvre a été confiée à un groupe directeur chargé de lutter de façon concertée contre la violence sexuelle, qui a présenté diverses propositions de révision de la législation et des procédures en vue d'améliorer le statut juridique des victimes et de promouvoir une action coordonnée des autorités contre tous les types de violence fondée sur le sexe.

44. Des fonds supplémentaires ont été alloués à titre permanent aux services de police et aux procureurs de district afin d'améliorer la rapidité, la cohérence et la qualité du traitement des affaires de violence sexuelle. Cela s'est notamment traduit par l'augmentation du nombre de postes à temps plein dans les secteurs concernés, l'accroissement de l'efficacité des enquêtes et de la rapidité de traitement des dossiers, l'harmonisation des procédures, l'amélioration du matériel et le renforcement de la sensibilisation des policiers et des plaignants. Les informations et les services destinés aux victimes d'infraction ont également été améliorés. En outre, des instructions ont été données à la police et aux procureurs sur le traitement des infractions sexuelles lorsque le suspect et/ou la victime sont handicapés.

45. Bjarkarhlíð, un centre de services destinés aux personnes ayant subi des violences, quel que soit leur sexe, est entré en fonction à Reykjavik en 2017. Depuis lors, des centres comparables ont été ouverts dans le sud et le nord de l'Islande. Ils proposent gratuitement aux victimes de violence des services intégrés, un soutien psychologique et des informations. Un deuxième foyer de femmes a été ouvert dans le nord de l'Islande en vue de proposer des services aux femmes et aux enfants qui ne peuvent vivre chez eux du fait de violences.

46. Diverses modifications ont été apportées au Code pénal général afin d'améliorer la situation des victimes de violence. En février 2021, une loi sur la protection de l'intimité sexuelle a été adoptée. Elle vise à mieux protéger contre la violence sexuelle numérique et à renforcer la liberté individuelle, la sécurité de la personne et la liberté sexuelle des individus. Une loi sur le harcèlement obsessionnel a été adoptée le même mois. Elle a pour objectif de renforcer encore la protection des personnes victimes d'un tel harcèlement, notamment les femmes et les enfants. Le fait de menacer, de suivre, de surveiller, de contacter, ou de traquer par d'autres moyens comparables, une autre personne est ainsi passible de sanctions si ce comportement est répété et de nature à susciter peur ou anxiété. Il est également prévu de modifier le Code de procédure pénale de façon à améliorer le statut juridique des victimes d'infraction sexuelle, notamment en renforçant leur accès à l'information et à la documentation.

### **Violence : éducation et prévention**

47. Un plan d'action pour la prévention de la violence et du harcèlement sexuels ou fondés sur le genre a été adopté au printemps 2020 pour la période 2021-2025. Il a notamment pour objectif de promouvoir des mesures de prévention auprès des enfants et des jeunes. Ces mesures préventives seront intégrées dans l'enseignement et les activités scolaires à tous les niveaux et seront mises en œuvre par les centres d'activités périscolaires et les centres pour la jeunesse, ainsi que dans le cadre d'activités sportives et d'autres activités récréatives ou destinées à la jeunesse. Les dispositions prévues sont entièrement financées et diverses composantes du système administratif sont responsables de la mise en œuvre de projets spécifiques ; le Département pour l'égalité du Bureau de la Première Ministre est chargé d'en assurer le suivi. Un tableau de bord qui permettra de suivre la mise en œuvre des mesures prises est en cours d'élaboration.

48. À la fin de l'année 2020, après avoir obtenu les avis d'enfants et de jeunes ainsi que de diverses organisations, le Ministre de l'éducation, des sciences et de la culture a mis en place un groupe de travail chargé de promouvoir une éducation sexuelle complète dans les établissements d'enseignement obligatoire et ceux du second cycle du secondaire. Ce groupe a notamment pour mission de déterminer comment mettre en place au mieux une éducation plus ciblée en matière de sexualité, de santé sexuelle et procréative et de prévention de la violence. Il devrait présenter ses propositions à l'automne 2021.

49. Le Ministère des affaires sociales s'est attelé à divers projets visant à améliorer la situation des femmes d'origine étrangère et à mieux faire connaître l'aide sociale et les

recours judiciaires dont peuvent bénéficier les femmes qui ont subi des violences domestiques ou d'autres formes de violence fondée sur le genre. Un projet de coopération du Centre islandais des droits de l'homme et du foyer pour femmes est notamment mené sur le thème « Connaître ses droits – la connaissance est une source de pouvoir ». Il vise à mieux faire connaître les services et les recours judiciaires mis à la disposition des femmes d'origine étrangère qui ont subi des violences domestiques ou d'autres formes de violence fondée sur le genre.

50. Les autorités ont participé ou ont apporté leur appui à diverses campagnes d'organisations de la société civile visant à sensibiliser à la violence. Une campagne de sensibilisation est par exemple menée par Stígamót (un centre pour les personnes ayant subi des violences sexuelles) sur le thème de « l'amour malade ». Il s'agit d'un projet d'éducation et de prévention de la violence et du harcèlement fondés sur le genre qui s'adresse aux jeunes.

51. L'Islande joue un rôle de premier plan au sein des coalitions d'action du Forum Génération Égalité d'ONU-Femmes en dirigeant, avec le Kenya, le Royaume-Uni et l'Uruguay, la coalition contre la violence fondée sur le genre. La Première Ministre et le Ministre des affaires étrangères et de la coopération pour le développement international ont établi un groupe de travail chargé de coordonner l'action et le travail de mobilisation de l'Islande et de faire en sorte que la coalition bénéficie de l'appui nécessaire tant en Islande qu'au niveau international. Le groupe axera ses activités sur les progrès réalisés en Islande. Il coordonnera ses travaux avec ceux des ministères, départements et organismes islandais concernés. La Première Ministre a présenté en juillet 2021 la feuille de route de l'Islande visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre d'ici à 2026.

52. La loi sur le conseiller en communication pour les activités sportives ou destinées à la jeunesse a été adoptée en 2019 à la suite des débats qui ont eu lieu dans le sillage du mouvement #metoo sur les violences perpétrées dans ces contextes. Le conseiller en communication a pour objectif d'accroître la sécurité des enfants, des jeunes et des adultes dans le cadre des activités sportives ou destinées à la jeunesse. Il peut être consulté dans les affaires relatives à la violence ou au harcèlement psychologiques, physiques ou sexuels, à des brimades répétées ou à d'autres faits comparables survenus dans le cadre de telles activités.

53. Dans le cadre de sa mobilisation face à la pandémie de COVID-19, le Gouvernement a cherché à atténuer les répercussions négatives des mesures de quarantaine sur la société et à réduire ainsi les situations susceptibles d'accroître les risques de violence. Par exemple, les écoles maternelles et les établissements d'enseignement obligatoire n'ont pas été fermés et aucun couvre-feu n'a été imposé. Les centres de lutte contre la violence n'ont pas non plus cessé leurs activités mais ont adapté leurs services aux mesures de quarantaine. En outre, un groupe de travail spécial, créé au début de la pandémie de COVID-19, a été chargé de remédier aux risques accrus de violence à l'égard des femmes et des groupes marginalisés. Il a pour objectif de gérer et de coordonner les efforts déployés pour prendre des mesures ciblées contre la violence, notamment la violence domestique et la violence à l'égard des enfants. Il agit en consultation avec les organismes professionnels qui luttent contre la violence et a déjà entrepris de nombreux projets.

#### **D. Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants**

54. Après la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2019, le Médiateur de l'Althing a été chargé du suivi de l'application du Protocole, comme cela a été précédemment indiqué. Il a déjà visité de nombreux lieux d'incarcération et a publié plusieurs rapports sur ces visites, dans lesquels il a formulé diverses observations à l'intention des autorités. Ces commentaires sont pris au sérieux et bon nombre des problèmes signalés ont déjà été réglés. Par exemple, des dispositions sont actuellement prises pour modifier la loi n° 74/1997 sur les droits des patients, qui vise à réduire le risque de traitements inhumains. En outre, les Ministères des affaires sociales, de la justice et de la santé unissent actuellement leurs efforts pour définir plus précisément le cadre juridique existant et garantir une meilleure

protection contre les traitements inhumains dans le cadre de gardes à vue et de prises en charge sécurisées. Un projet de loi en cours d'élaboration vise à faire en sorte que les responsables de l'application des lois respectent les droits de l'homme et le principe de la sécurité juridique, à assurer un soutien, une formation et un traitement appropriés aux personnes soumises à de telles mesures, ainsi qu'à garantir la sécurité, tant de ces personnes que du reste de la population.

## **E. Traite des êtres humains**

55. Le Gouvernement a dévoilé en 2019 ses orientations en matière de lutte contre la traite des êtres humains et les autres formes d'exploitation. Il a ainsi présenté les mesures à prendre pour sensibiliser le public, informer les travailleurs et accroître les connaissances institutionnelles des membres de certaines catégories professionnelles afin de mieux faire comprendre la nature de la traite des êtres humains et de mieux la détecter. Ces orientations sont réparties en quatre grands domaines d'action, à savoir la prévention, la protection, les poursuites judiciaires et les partenariats. Les mesures à prendre consistent notamment à réviser la législation existante et à améliorer l'accès des victimes aux services d'aide et de protection, ainsi que l'éducation et les directives relatives aux enfants victimes de la traite. Un groupe directeur chargé de lutter contre la traite des êtres humains et d'autres formes d'exploitation a pour rôle de mettre en œuvre les mesures prévues, d'en assurer le suivi et d'élaborer une politique en la matière. Il est composé de représentants du secteur public et de diverses autres personnes ayant une expérience et des connaissances spécialisées dans ce domaine. La mise en œuvre de ces mesures a déjà bien avancé.

56. Un centre de coordination établi en 2020 est chargé de coordonner les procédures applicables et les mesures à prendre dans les cas présumés de traite des êtres humains, notamment en faisant appel aux experts nécessaires, ainsi que de faire œuvre de prévention et d'éducation et de favoriser la sensibilisation du public au problème. Améliorer les connaissances des forces de police, des procureurs et des membres d'autres professions sur la traite des êtres humains, la prostitution et la criminalité organisée, au moyen de stages de formation locaux et internationaux, constitue également une priorité. Au printemps 2021, la Croix-Rouge islandaise a organisé trois stages à l'intention des personnes susceptibles d'être en contact avec des victimes de la traite, afin de leur apprendre à repérer ces victimes et à comprendre sous quelles formes la traite se manifeste. Une équipe spéciale a également été constituée pour détecter les victimes de la traite parmi les personnes demandant une protection internationale en Islande.

57. Divers efforts sont actuellement déployés pour lutter contre le dumping social sur le marché du travail. L'accent a été mis à cet égard sur l'assistance et la protection à apporter aux victimes de la traite et du travail forcé. Diverses lois relatives au marché du travail qui sont entrées en vigueur en 2018 visent notamment à renforcer la protection conférée par le droit et à veiller à ce que tout travail effectué soit conforme à la loi et aux conventions collectives. Un rapport sur le dumping social et les activités criminelles sur le marché du travail a été publié en janvier 2019 et a été suivi d'un plan d'action qui est désormais appliqué.

58. Les municipalités sont tenues de fournir des services d'aide sociale, une assistance financière, un logement salubre et des services de soutien psychologique aux victimes de la traite. Les femmes victimes ont accès aux foyers pour femmes de Reykjavik et d'Akureyri. Il n'existe pas de foyer similaire pour les hommes, mais un logement adéquat leur est garanti s'ils en ont besoin.

59. Au printemps 2021, des modifications ont été apportées à la disposition du Code pénal général relative à la traite des êtres humains afin de mieux protéger les victimes et de faciliter les poursuites judiciaires des responsables de la traite. Ces modifications élargissent le champ d'application de la disposition du Code pénal général relative à la traite des êtres humains en tenant compte de la façon dont la traite se manifeste en Islande et des méthodes utilisées par les personnes qui s'en rendent coupables, afin de pouvoir porter davantage d'affaires devant les tribunaux.

## **F. Liberté d'opinion et d'expression**

60. Ces dernières années, diverses modifications ont été apportées aux lois existantes dans le but de mieux protéger la liberté d'expression, ainsi que la liberté de la presse et de l'information. Parmi les exemples, citons une nouvelle loi sur la protection des lanceurs d'alerte (la loi n° 40/2020) et une loi renforçant le droit du public à l'information (la loi n° 72/2019 portant modification de la loi n° 140/2012 sur l'information). Parallèlement, l'accent a été mis sur la protection de la vie privée et la protection des groupes vulnérables contre les discours de haine (pour plus de détails à ce sujet, voir, au paragraphe 38, l'explication des modifications qu'il est proposé d'apporter au Code pénal général).

## **G. Sécurité sociale**

61. Le Gouvernement islandais s'efforce d'assurer la sécurité financière et sociale de tous et de promouvoir le bien-être de la population fondé sur l'entraide ; il s'agit d'une obligation prévue par la loi. Ces dernières années, l'accent a été mis sur les personnes aux revenus les plus faibles et les groupes les plus vulnérables de la société et des modifications ont été apportées à cette fin à la loi sur la sécurité sociale et à la loi sur l'assistance sociale. Ces changements avaient pour objectif d'aider les personnes à accroître leur revenu disponible en participant au marché du travail, ce qui permet également de réduire le versement de prestations. Un projet de loi visant à modifier les prestations de sécurité sociale dont peuvent bénéficier les personnes atteintes d'un handicap d'origine professionnelle est également en cours d'élaboration.

62. Les montants respectifs des pensions de vieillesse, des pensions d'invalidité et de l'allocation de réadaptation sont passés en revue chaque année lors de l'examen du budget général. De plus, les indemnités pour enfant à charge ont été augmentées ces dernières années et ont fait l'objet, en 2020, d'une majoration spéciale visant à remédier aux effets négatifs de la COVID-19 sur le plan économique.

63. La loi sur la majoration de l'aide sociale aux personnes âgées est entrée en vigueur en juillet 2020 et des mesures visant à améliorer les conditions de vie de cette catégorie de la population sont à l'étude. Une équipe spéciale relative à la situation économique des ménages islandais, créée au sein du Ministère des affaires sociales, a été chargée de proposer des mesures en faveur des personnes à faibles revenus et des groupes vulnérables.

## **H. Enfants et familles**

64. Ces dernières années, une grande importance a été accordée aux questions relatives aux enfants. À l'automne 2018, cinq ministres et l'Association des collectivités locales ont signé un mémorandum d'accord visant à décloisonner les différents systèmes, à améliorer les services bénéficiant aux enfants et à créer une société adaptée à ces derniers. Un département de l'enfance et de la famille a ensuite été établi au sein du Ministère des affaires sociales. En outre, un Comité directeur gouvernemental pour les droits de l'enfant a été créé en vue de renforcer la coopération entre ministères et institutions sur les questions concernant les enfants. Une commission parlementaire chargée des questions relatives aux enfants, composée de représentants de tous les partis siégeant au Parlement, a également été formée.

65. Grâce à cette coopération de vaste portée, les lois et le système social relatifs aux enfants et aux services qui leur sont destinés dans l'ensemble du pays ont fait l'objet d'une révision approfondie. Une nouvelle loi relative à l'intégration des services en faveur de la prospérité des enfants a été adoptée en juin 2021. Son principal objectif est de faire en sorte que les enfants et les parents aient aisément accès aux services intégrés adéquats dont ils ont besoin. Cette loi porte, entre autres, sur les services dispensés dans le cadre du système scolaire, du système de soins de santé et de l'aide sociale municipale, ainsi que sur les responsabilités de la police. En outre, diverses modifications ont été apportées pour mieux assurer le suivi et l'harmonisation des services dispensés par les différents organismes publics.

### **Politique relative aux questions concernant les enfants**

66. En juin 2021, l'Althing a adopté une politique et un plan d'action pour une Islande adaptée aux enfants, dont l'objectif est de garantir la mise en œuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'agit de satisfaire pleinement aux conditions établies par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et aux obligations qui incombent au Gouvernement au titre de la Convention, notamment en faisant davantage participer les enfants aux questions qui les concernent, en évaluant l'impact que les politiques et les lois auront sur les droits des enfants avant de les adopter, en collectant davantage de données sur la situation des enfants en Islande et en renforçant l'éducation aux droits de l'enfant à tous les niveaux scolaires et dans l'ensemble de la société. Il est notamment prévu de définir une politique intégrale relative aux questions concernant les enfants et les jeunes, en se fondant sur la Convention relative aux droits des enfants, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'autres obligations internationales. Cette politique sera mise en œuvre au moyen d'une vaste collaboration avec les enfants et les jeunes.

### **Protection des enfants**

67. Un Plan d'action national pour la protection de l'enfance (2019-2022) a été adopté en juin 2019. L'objectif de ce plan de vaste envergure est de faire en sorte que les enfants soient au centre de toutes les approches adoptées et que les systèmes de services aux enfants et aux familles coopèrent efficacement afin d'améliorer les conditions dans lesquelles les enfants grandissent et leur bien-être général. En outre, la loi sur la protection de l'enfance a été modifiée afin de mettre davantage l'accent sur les connaissances spécialisées des personnes qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'enfance, d'intégrer la protection de l'enfance aux autres services à l'enfance, de définir plus précisément les responsabilités des personnes qui travaillent dans le domaine des droits et de la protection de l'enfance, de promouvoir la participation des enfants au traitement des affaires relatives à leur protection et d'accroître leurs droits d'obtenir des informations adaptées à leur âge sur les questions qui les concernent. En outre, l'application de certaines mesures de protection de l'enfance a été simplifiée. C'est notamment le cas des procédures concernant les personnes qui travaillent avec des enfants, les affaires relatives à l'éloignement du domicile d'un membre de la famille et les ordonnances de protection, ainsi que de la procédure concernant les enfants à naître.

68. La protection des enfants contre la violence est une priorité de longue date du Gouvernement islandais. La Maison des enfants (Barnahus) apporte une assistance aux enfants dans les cas présumés de violence sexuelle. En 2019, une nouvelle Maison des enfants a été ouverte à Akureyri afin d'améliorer l'accès des enfants vivant en dehors de la capitale aux services spécialisés dont ils ont besoin. Le plan d'action pour la protection de l'enfance susmentionné comprend également diverses mesures visant à protéger les enfants de la violence, comme des interventions précoces et des thérapies pour les familles d'enfants victimes de violence ou de négligence.

69. Il a été décidé de mener des projets de grande envergure contre la violence numérique à l'égard des enfants et des jeunes. Ces projets consistent notamment à réformer les forces de police, le parquet et le système judiciaire, à prendre des mesures éducatives et préventives en faveur des différents groupes d'âge et à faciliter le traitement adéquat des dossiers des victimes.

70. Le portail d'information universel susmentionné lié au site Web d'urgence 112 (voir par. 42) a également pour objectif de simplifier et d'améliorer l'accès des enfants aux informations, à l'éducation, au soutien psychologique et à l'assistance relatifs à la violence, afin que cet accès soit adapté à leur âge. La ligne d'assistance téléphonique 1717 et la messagerie instantanée en ligne 1717.is de la Croix-Rouge ont été considérablement renforcées grâce à l'appui du Gouvernement, des services de soutien psychologique et d'assistance étant désormais accessibles 24 heures sur 24. Une campagne de sensibilisation a également été lancée et des vidéos d'information ont été réalisées dans de nombreuses langues sur le thème « La protection des enfants dépend de nous tous », afin de mettre en lumière l'importance de la participation de la société à la promotion de la protection de l'enfance.

### **Justice pour mineurs**

71. Il est très rare que des enfants soient condamnés à des peines de prison en Islande. On s'efforce en priorité, dans la mesure du possible, de faire preuve de plus d'indulgence et d'apporter des réponses plus constructives aux infractions commises par des enfants. Dans les rares cas où des enfants sont condamnés à des peines de prison, ils doivent, conformément à la loi n° 15/2016 sur l'exécution des peines, purger leur peine en étant placés sous la tutelle des instances de protection de l'enfance, à moins qu'il ait été décidé que d'autres moyens leur seraient plus profitables. Il est donc garanti que les enfants sont séparés des adultes lorsqu'ils purgent leur peine.

72. En se fondant sur les propositions d'un groupe de travail antiviolence, on s'emploie actuellement à formuler des procédures que les services de police de l'ensemble du pays devront suivre lors des enquêtes sur des crimes violents commis par des enfants, ainsi qu'à accroître la coopération avec d'autres organismes aux fins de la prévention de la criminalité chez les enfants et les jeunes, à publier du matériel de formation à l'intention de la police et à renforcer la formation et l'éducation continue du personnel chargé de l'application des lois.

### **Respect de la diversité des familles**

73. Le Gouvernement islandais accorde beaucoup d'importance à la protection du droit des individus à une vie familiale et au respect de la diversité des familles. Au printemps 2021, des modifications ont été apportées à la loi n° 76/2003 sur l'enfance et des dispositions ont été ajoutées concernant le statut parental des personnes transgenres et de celles de genre neutre, afin de garantir les droits des parents qui ont officiellement changé de genre et de leur donner un statut égal à celui des autres parents. Il s'agit également de protéger les différentes formes de familles et de respecter les différentes familles des enfants. En outre, au printemps 2021, une loi portant modification de la loi sur les enfants a été adoptée. Elle permet aux parents de négocier l'établissement d'une résidence partagée pour leurs enfants lorsque cela est considéré comme étant dans l'intérêt supérieur de ces derniers. Ces modifications visent à favoriser l'obtention de compromis et à renforcer l'égalité de statut des parents qui choisissent d'élever leurs enfants dans deux foyers.

## **I. Éducation**

74. L'égalité des droits et des chances en matière d'éducation est une priorité à tous les niveaux de l'enseignement, ainsi qu'en témoigne notamment la politique éducative adoptée par l'Althing au printemps 2021, qui s'appliquera jusqu'en 2030. L'élaboration d'un plan d'action fondé sur cette politique s'est achevée en septembre 2021. La nouvelle politique éducative a pour principaux éléments : l'égalité des chances pour tous, un enseignement de qualité, des compétences pour l'avenir, la priorité au bien-être et la qualité avant tout. En outre, ces dernières années, diverses mesures ont été prises pour renforcer le système éducatif islandais pour tous. Par exemple, un audit a été mené en 2017 sur la mise en œuvre de l'éducation inclusive dans les écoles maternelles et les établissements d'enseignement obligatoire et ceux du deuxième cycle du secondaire, et il a été procédé à un examen des allocations de fonds aux écoles. Des dispositions ont également été prises pour recruter davantage d'enseignants, assurer le perfectionnement professionnel des enseignants et des administrateurs d'établissement scolaire et accroître l'échange de connaissances entre les différents niveaux scolaires.

75. Le budget alloué à l'éducation a augmenté ces dernières années, dans le cadre par exemple des objectifs d'un livre blanc sur la réforme de l'éducation publié en 2014. Ces allocations budgétaires ont pour but d'améliorer l'alphabétisation, de réduire l'abandon scolaire dans les établissements du deuxième cycle du secondaire et d'accroître le soutien précoce apporté aux élèves vulnérables qui ont besoin d'un appui spécial. L'accent a également été mis sur l'éducation des enfants et des jeunes issus de divers horizons linguistiques et culturels et, au printemps 2021, des travaux étaient en cours pour élaborer un plan d'action visant à améliorer la situation de ce groupe au sein du système éducatif.

76. Dès le début de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement a collaboré étroitement avec les milieux éducatifs pour préserver le droit à l'éducation à tous les niveaux scolaires et



promouvoir les capacités fonctionnelles des élèves. Une importance particulière a été accordée au soutien à apporter aux enfants et aux jeunes vulnérables, ainsi qu'aux enfants dont la première langue n'est pas l'islandais, et à leurs parents. Des crédits budgétaires supplémentaires ont été alloués aux établissements du deuxième cycle du secondaire et aux universités afin qu'un plus grand nombre de personnes aient la possibilité d'y suivre un enseignement ou une formation.

77. Une importance considérable a été accordée à l'amélioration du bien-être et des conditions de logement des élèves dans les établissements scolaires, en mettant notamment l'accent sur les établissements qui s'emploient à promouvoir la santé à tous les niveaux. Un groupe de travail a été créé dans le cadre de la politique gouvernementale de santé mentale à l'horizon 2020. Il a formulé des propositions visant à introduire dans les établissements scolaires des mesures de promotion, de prévention et de soutien en matière de santé mentale auprès des enfants et des jeunes. Un groupe directeur constitué au début de l'année 2021 a été chargé de la mise en œuvre de ces propositions.

## **J. Personnes handicapées**

78. Diverses lois islandaises comportent des dispositions visant à garantir l'égalité et la non-discrimination et à faire en sorte que les personnes handicapées soient reconnues au même titre que les autres devant la loi. L'Islande a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2016. Diverses modifications ont depuis été apportées aux lois existantes pour transposer la Convention dans la législation islandaise. Par exemple, la loi n° 38/2018 sur les services aux personnes handicapées qui ont besoin d'un soutien à long terme a été adoptée en 2018. Elle énonce un objectif clairement défini : les personnes handicapées doivent se voir offrir en permanence les meilleurs services possibles afin de bénéficier du soutien dont elles ont besoin. La loi prévoit, entre autres, des services d'assistance personnelle dirigée par les utilisateurs qui visent à garantir le droit des personnes handicapées de mener une vie active et indépendante.

79. En juillet 2021, l'Althing a adopté une nouvelle loi sur une institution chargée de contrôler la qualité des services sociaux. Cette institution entrera officiellement en fonctions en janvier 2022 et aura entre autres pour mission de contrôler la qualité des services proposés dans le cadre de la loi sur les services aux personnes handicapées qui ont besoin d'un soutien à long terme et de la loi sur les services sociaux des municipalités. Les usagers des services contrôlés par l'institution pourront, entre autres, soumettre à celle-ci des plaintes concernant la qualité de ces services. Un tel mécanisme de dépôt de plainte n'avait jamais été prévu par la loi auparavant.

80. Les personnes handicapées ont le droit de choisir leur lieu de résidence et de décider également avec qui elles vivent. Les services qui leur sont destinés ne peuvent être subordonnés à des modalités de logement particulières. La loi susmentionnée sur les services aux personnes handicapées qui ont besoin d'un soutien à long terme garantit aux personnes handicapées le droit à un logement adapté à leurs besoins et à leurs souhaits, ainsi que l'accès aux services sociaux qui leur permettent de vivre à leur propre domicile. On trouvera de plus amples informations sur les droits des personnes handicapées et l'application de la loi susmentionnée dans le premier rapport de l'Islande sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui a été soumis au début de l'année 2021.

81. En 2017, une politique relative aux questions concernant les personnes handicapées, assortie d'un plan d'application, a été adoptée pour la période allant jusqu'à 2021. Elle comprend diverses mesures visant à garantir les droits des personnes handicapées. Des dispositions sont actuellement prises pour améliorer la situation de ces personnes de diverses manières, conformément au plan d'application de la politique adoptée. On citera à ce sujet les modifications apportées aux lois pour renforcer le droit à des services d'interprétation en langue des signes dans les activités quotidiennes, ainsi qu'une campagne ayant pour objectif d'augmenter le nombre d'emplois du secteur public pour les personnes à capacité de travail réduite, et le soutien apporté à des projets visant à informer les personnes handicapées de leurs droits aux services.

82. La loi islandaise dispose que les élèves de tous les niveaux scolaires ont droit à un enseignement inclusif, indépendamment de leur éventuel handicap ou de toute autre circonstance (voir par. 74). Les propositions d'un comité de travail sur l'éducation, le travail, les sports et les loisirs pour les élèves ayant achevé un cursus secondaire spécialisé de quatre ans destiné aux personnes handicapées sont en cours de mise en œuvre et visent à accroître l'indépendance de ces élèves et leur capacité de fonctionner dans la société. Il s'agit d'un projet de coopération entre le Ministère de l'éducation, de la science et de la culture et le Ministère des affaires sociales, les municipalités, l'association nationale islandaise des personnes atteintes de handicaps intellectuels et les représentants des élèves ayant obtenu leur diplôme.

## **K. Étrangers, réfugiés et demandeurs d'asile**

83. La nouvelle loi sur les ressortissants étrangers (loi n° 80/2016) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle se fonde sur les obligations en matière de droits de l'homme arrêtees au niveau international et vise à garantir un traitement juste, efficace et humain des dossiers de ressortissants étrangers. Elle a pour effet de renforcer les procédures et l'efficacité du traitement des questions concernant les personnes demandant la protection internationale, et met particulièrement l'accent sur les droits des enfants et le regroupement des familles.

84. Les personnes demandant la protection internationale bénéficient de services de base, de conseils et de diverses ressources fournis par la Direction de l'immigration et les municipalités avec lesquelles celle-ci a conclu des accords. Un accord a également été passé avec la Croix-Rouge islandaise pour proposer à ces personnes un soutien social, un enseignement, des ressources et des conseils.

85. Le Ministère des affaires sociales a conclu avec un certain nombre de municipalités des accords de coopération sur la coordination de l'accueil des réfugiés afin de garantir que tous les réfugiés bénéficient de services comparables. Un soutien peut ainsi être apporté plus efficacement aux réfugiés qui obtiennent un permis de séjour islandais après avoir demandé la protection internationale. Le Centre multiculturel et d'information a été chargé d'apporter appui et formation aux municipalités et aux personnes qui fournissent des services aux réfugiés. À l'automne 2021, un nouveau site Web visant à expliquer la société islandaise aux immigrants adultes a été ouvert à l'initiative du Gouvernement. Ce site est accessible en sept langues et présente des informations pratiques et du matériel pédagogique sur ce thème. On s'efforce en outre de renforcer les cours d'islandais destinés aux étrangers qui vivent en Islande.

86. Un plan d'activités relatif aux questions concernant les immigrants pour la période 2021-2024 est en cours d'élaboration. Il vise principalement à promouvoir une société à laquelle chacun peut participer activement, indépendamment de sa nationalité et de ses origines. Il est notamment prévu dans le cadre de ce plan de définir une politique à long terme sur les questions concernant les immigrants, les réfugiés et le multiculturalisme, dans le but d'accroître la compréhension mutuelle et la participation de tous à toutes les sphères de la société, indépendamment de la nationalité et des origines des personnes concernées. Une importance particulière sera accordée aux droits sociaux, aux services de santé, à l'éducation et à la participation au marché du travail, afin de faire de l'Islande une société multiculturelle fondée sur les principes de l'égalité, de la justice et du respect de l'individu.

87. Dans le cadre d'un accord avec le Ministère des affaires sociales, le Centre islandais des droits de l'homme propose des conseils juridiques gratuits aux immigrants. Un centre d'appui destiné aux immigrants nouvellement arrivés en Islande a été établi en 2021. Il a pour mission de mettre à la disposition des immigrants des services d'appui, des conseils et des informations sur les services nécessaires et sur leurs droits et obligations. Le projet, qui n'est actuellement qu'à un stade préliminaire, vise à faire du centre de conseil une plateforme de coopération permanente pour les organismes publics et municipaux et les parties prenantes, telles que les syndicats et les organisations de la société civile. Le centre travaille en étroite collaboration avec le Centre multiculturel et d'information, le Centre islandais des droits de l'homme, le Médiateur des débiteurs et la Direction du travail.

### Accès des enfants d'origine étrangère au système de soins de santé

88. Le droit de tous d'accéder aux services de santé est garanti par la loi islandaise et, ces dernières années, des efforts ont été faits pour assurer une plus grande égalité au sein de ce système, notamment grâce à la modification des méthodes de calcul de la part du coût des produits pharmaceutiques et des services de santé qui incombe aux patients. Tous les enfants se trouvant en Islande bénéficient du même droit d'accès au système de santé islandais et à ses services. Les enfants de réfugiés et de personnes demandant une protection internationale qui arrivent en Islande se voient attribuer un numéro d'identification personnel. La Direction de l'immigration prend ensuite en charge tous leurs frais de santé jusqu'à ce qu'ils soient pleinement intégrés dans le système de soins. D'autres enfants d'origine étrangère ont droit aux soins de santé parce que leurs parents sont déjà inscrits dans le système de soins ou ont une assurance maladie.

## L. Entreprises et droits de l'homme

89. Le Ministère de l'industrie et de l'innovation a entrepris de mettre sur pied un plan d'action national visant à appliquer les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce plan doit être élaboré en coopération avec le Ministère des affaires étrangères et de la coopération pour le développement et en étroite collaboration avec le milieu des affaires. Sa mise au point devrait s'achever en 2022.

## III. Conclusion

90. Le présent rapport a eu pour objectif de donner une image aussi précise que possible des mesures prises à la suite des recommandations acceptées par l'Islande au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel des droits de l'homme, ainsi que de fournir des informations sur certaines recommandations dont il avait seulement été pris note mais qui ont néanmoins été examinées. Le présent rapport ne dresse donc pas un tableau exhaustif de la situation des droits de l'homme en Islande, ni des mesures qui ont été prises dans ce domaine au cours des dernières années. Comme cela a été indiqué, de nombreuses recommandations ont déjà été appliquées. D'autres sont en cours de réalisation ou donnent lieu à des projets qui nécessitent une attention continue. Les recommandations qui n'ont pas été appliquées demeureront à l'étude et le Comité directeur gouvernemental pour les droits de l'homme continuera d'en suivre l'application.

### Notes

<sup>1</sup> Iceland's Mid-term Report - Second Cycle:

<https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session26/IS/IcelandUPRMid-termreport.pdf>.

<sup>2</sup> See the annex for more information on the implementation of recommendations since the second Universal Periodic Review cycle in 2016. The annex shows the status of implementation as of September 2021.